

DEPARTEMENT DU GERS  
ARRONDISSEMENT DE CONDOM  
COMMUNE DE CAZAUBON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**SÉANCE DU 17 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois de janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire.

**Présents ou représentés** : Mme Isabelle TINTANÉ, Maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU, M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie BERNARD DE WILDE et M. Régis LAPORTE, Maires adjoints ; M. Henri DIEDERICH, Mme Monique DRAPIER (pouvoir à Mme Catherine MONCASSIN), M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ (pouvoir à M. Pierre DELHOSTE), Mme Catherine MONCASSIN, M. Franck BIBÉ (pouvoir à Mme Céline BIBÉ), Mme Céline BIBÉ, Mme Angélique DAULAN (pouvoir à Mme Isabelle TINTANÉ), Mme Marie-Ange PASSARIEU et M. José RIPOLL, conseillers municipaux.

**Étaient excusés** : Mme Stéphanie CHARBONNIER et M. Jean-Bernard BIDAN, conseillers municipaux.

**Était absent** : M. Jean-Marc BOULIN, conseiller municipal.

**Secrétaire de séance** : Mme Céline BIBÉ.

Constatant la majorité des membres présents ou représentés, Madame le Maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

---

Délibération du Conseil municipal publiée par affichage en Mairie le 19 janvier 2023.  
Télétransmise à la Sous-Préfecture de Condom le 19 janvier 2023 :

**Délibération D.23.01.01**

**OBJET : Requalification de la Place Alban Dulhoste (place des Arènes) et de ses abords – Modification du plan de financement.**

Considérant le projet de requalification de la Place Alban Dulhoste (place des Arènes) et de ses abords,

Considérant la délibération D.22.07.02 du 15 décembre 2022 autorisant Madame le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs potentiels pour ce dossier, à savoir l'Etat au titre de la DETR, le Conseil Régional Occitanie et le Conseil Départemental du Gers,

Considérant qu'il convient de réactualiser les aides éventuelles du Conseil Régional et du Conseil Départemental,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État (DETR 2023), du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental du Gers (DDR +), pour le dossier de requalification de la Place Alban Dulhoste (place des Arènes) et de ses abords,

- **APPROUVE** le plan réactualisé de financement suivant :

<b>Financier</b>	<b>Pourcentage du total HT</b>	<b>Montant € HT</b>
Etat (DETR)	50%	286 084,63
Région Occitanie 25 % de 157 098,53 €	7%	39 274,63
Conseil Départemental (DDR+)	20%	114 433,85
Auto-financement	23%	132 376,14
	<b>100%</b>	<b>572 169,25</b>

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

#### **Délibération D.23.01.02**

#### **OBJET : Convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée section ZA n° 4.**

Considérant la demande d'ENEDIS, sollicitant une convention de servitude pour le raccordement électrique du réseau HTA/BT « avenue du Lac » sur la Commune de Cazaubon, sur la parcelle cadastrée section ZA n° 4,

Considérant le plan de ce raccordement joint à la demande d'ENEDIS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions) :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude créée sur la parcelle cadastrée section ZA n° 4 afin d'établir, à demeure, dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires ; cette convention est conclue à titre gratuit pour la durée des ouvrages et de tous ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou sur une emprise moindre.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS et tout document se rapportant à cette décision.

Pour extraits certifiés conformes.

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU (application informatique « télérecours » ou par le biais de <https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*